

COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS

SEANCE DU 21 MAI 2021

Point IV

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 20 MAI 2020

(compte-rendu adopté par délibération n°2021-4 du 21 mai 2021)

Le mercredi 20 mai 2020 à 10 heures, la Commission relative aux milieux naturels (CRMNa) Rhône-Méditerranée s'est réunie en séance plénière, sous la présidence de Madame Annick BERNARDIN-PASQUET.

Une liste détaillée des participants est présentée ci-après.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (32/44), la Commission relative au milieu naturel aquatique peut valablement délibérer.

LISTE DES PARTICIPANTS PRÉSENTS OU REPRÉSENTES

Membres de la commission à voix délibérative : Quorum : 32/44 (22 présents + 10 pouvoirs)

1er collège :

- **M. Jacques PULOU**, membre de FNE Auvergne-Rhône-Alpes
- **M. Jean RAYMOND**, membre de FNE Bourgogne-Franche-Comté
- **M. Jean-Christophe POUPET**, WWF Lyon
- **M. Bernard PATIN**, membre de FNE Provence-Alpes-Côte d'Azur
- **Mme Annick BERNARDIN-PASQUET**, membre de FNE Bourgogne
- **M. Georges OLIVARI**, direction de la maison régionale de l'eau (*membre hors CB RM*)
- **M. Jean-Loup PIZON**, administrateur du FNE Languedoc-Roussillon (*membre hors CB RM*)
- **M. Gilbert COCHET**, président du conseil scientifique de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche (*membre hors CB RM*)

2ème collège

- **M. Gérard GUILLAUD**, président de la FDPMA de Savoie
- **M. Claude ROUSTAN**, président de la FPPMA des Alpes de Haute Provence
- **M. Nicolas PERRIN**, vice-président de l'association interd. pêcheurs professionnels de Saône-Doubs et du Haut-Rhône
- **M. Alain LAGARDE**, président de la FDAAPPMA de la Côte d'Or (*membre hors CB RM*)

3ème collège

- La directrice générale de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par Mme Hélène MICHAUX
- Le directeur général de l'INRAE est représenté par M. Gilles PINAY

4ème collège

- M. Philippe ALPY, conseiller départemental du Doubs
- M. Hervé GUILLOT, directeur coordination eau à EDF
- M. Jean-Pierre ROYANNEZ, président de la chambre départementale d'agriculture de la Drôme
- M. Philippe CAILLEBOTTE, vice-président du comité régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Canoë kayak
- M. Henry d'YVOIRE, vice-président du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes (*personne qualifiée*)
- Mme Elodie BRUTINEL-LARDIER, membre du comité régional de biodiversité PACA (*membre hors CB RM*)
- Mme Jeannine BOURRELY, membre du comité régional de biodiversité Occitanie (*membre hors CB RM*)
- M. Michel CARTERON, membre du comité régional de biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (*membre hors CB RM*)

Membres absents ayant donné pouvoir

- M. Thierry GROSJEAN, membre de la CAPEN Saône et Loire a donné pouvoir à M. RAYMOND
- Mme Sarah HATIMI, membre de Surfrider Foundation Europe a donné pouvoir à M. POUPET
- M. Marc DOAT, président de la fédération de pêche de l'Ardèche a donné pouvoir à M. GUILLAUD
- M. Luc ROSSI, président de la FDPPMA des Bouches du Rhône, donne pouvoir à M. LAGARDE (*membre hors CB RM*)
- M. Bernard FANTI (*membre hors CB RM*) président de la CRMNa, président de la féd. de pêche des Hautes-Alpes (*membre hors CB RM*)
- M. Jean-Pierre SONVICO, (*membre hors CB RM*) pdt de la féd. de pêche de Côte d'Or, a donné pouvoir à M. LAGARDE (*membre hors CB RM*)
- M. Didier REAULT, vice-président de la métropole Aix-Marseille-Provence a donné pouvoir à M. ALPY
- M. Jean-Claude CROZE, maire de Brison Saint Innocent, a donné pouvoir à M. ALPY
- M. Alain BOISSELOIN, a donné pouvoir à M. GUILLOT
- Le directeur de l'office français de la biodiversité a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2019

En l'absence d'observation, le compte rendu de la séance du 22 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité par délibération n° 2020-1.

II. ACTUALISATION DE L'ORIENTATION FONDAMENTALE 6A DU PROJET DE SDAGE 2022-2027 (MILIEUX AQUATIQUES)

Un document de présentation, joint au présent procès-verbal, est projeté et commenté en séance par Mme ASTIER-COHU (planches 1 à 10).

Mme ASTIER-COHU rappelle qu'une première version de rédaction des orientations fondamentales a fait l'objet d'un premier examen et d'une mise au débat lors du Bureau du Comité de bassin du 15 mai dernier, en bénéficiant des retours écrits et échanges bilatéraux avec les sous-collèges des usagers. Il s'agit ce jour d'approfondir les orientations fondamentales (OF) relatives aux milieux aquatiques. Un groupe de travail du Bureau examinera une deuxième version, avant qu'elle soit soumise au Comité de bassin fin juin.

Concernant l'OF 6A (Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques), une nouvelle disposition « chapeau » 6A-00 introduit les principes d'une approche intégrée, ciblant les solutions de restauration des milieux les plus efficaces. Elle invite à prendre en compte l'ensemble des composantes des milieux et de leurs interactions dans le cadre de stratégies de restauration concertées à l'échelle des bassins versants, et à identifier les actions les plus efficaces pour l'atteinte du bon état des eaux, en tenant compte des enjeux socio-économiques. Enfin, elle met en avant la contribution aux objectifs d'autres politiques publiques (inondations, biodiversité) et à l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, des modifications rédactionnelles ont été apportées à la disposition 6A-03 (non-dégradation des réservoirs biologiques et de leurs fonctions). La carte et la liste des réservoirs biologiques (6A-A) ont été conservées, une expertise scientifique de l'INRAE ayant souligné la pertinence d'ensemble de ce réseau. Les actions de restauration de la continuité écologique ont été priorisées, en cohérence avec le plan d'action national pour une politique apaisée (disposition 6A-05). La disposition 6A-06 relative à la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs a été actualisée en cohérence avec le PLAGEPOMI.

S'agissant du lien entre la restauration des milieux aquatiques et la réduction de l'aléa d'inondation, des précisions ont été apportées sur la contribution des EBF à la prévention du risque d'inondation ainsi que sur la pertinence de l'outil PAPI pour développer les synergies entre les deux enjeux.

Enfin, d'autres évolutions mineures complémentaires ont été réalisées.

A la suite des premiers retours des usagers et des associations de protection de la nature, il est important de préciser que les rédactions proposées visent d'abord à éclairer les porteurs de projets pour la réalisation des évaluations environnementales. Les projets d'OF6 dans la continuité du SDAGE actuel nécessitent par ailleurs certaines explications.

M. PULOU indique que les associations de protection de la nature ont souhaité, pour la disposition 6A insister sur le principe de non-dégradation et sur la prise en compte des cumuls d'impacts. La participation des usagers, dans une démarche de concertation, est également essentielle. En outre, les SAGE doivent devenir plus prescriptifs, notamment en termes de règlement. Enfin, un effort est attendu en matière de continuité, de morphologie et d'hydrologie.

Au titre de la disposition 6A-02, il semblerait pertinent de laisser au Préfet la possibilité d'utiliser des PIG pour imposer la prise en compte des EBF (espaces de bon fonctionnement) et la suppression d'obstacles à la mobilité du lit mineur. Les associations considèrent également, pour la disposition 6A-03, que les conditions liées à l'hydrologie concernant les éléments perturbants des réservoirs biologiques doivent être rappelées. Tous les facteurs de dégradation doivent être pris en compte. Pour la disposition 6A-04, il est souhaitable que les végétations boisées sur les ouvrages de protection soient intégrées dans les corridors écologiques, y compris en milieu urbain. L'opportunité des procédures de renouvellement des titres et d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques doit également être rappelée dans la disposition 6A-05, de manière à introduire à cette occasion dans les règlements les dispositifs permettant d'assurer la continuité écologique et sédimentaire, en particulier pour les ouvrages figurant en liste 1, pour les réservoirs biologiques et pour tout ouvrage limitant leurs possibilités d'essaimage. De même, la surveillance et l'entretien de ces dispositifs doivent être mentionnés.

Le remblaiement par des matériaux exogènes doit pour sa part figurer dans la disposition 6A-07. Pour les éclusées, le service instructeur doit se saisir du renouvellement ou d'une augmentation de puissance pour à proposer un encadrement.

Enfin, concernant la disposition 6A-13, les carrières en lit majeur doivent faire l'objet de critères d'évaluation objectifs afin de garantir que les chantiers restent hors d'eau.

Ces demandes sont d'ores et déjà transmises au Secrétariat technique du SDAGE.

M. GUILLAUD considère qu'un certain nombre de modifications du document, notamment celles portant sur la non-dégradation, sont opportunes. Par ailleurs, comme l'a indiqué M. PULOU, la prise en compte des cumuls d'impacts et le renforcement de la participation des usagers sont essentielles. Les éclusées sont également très perturbatrices pour les milieux. Il est donc souhaitable que l'ensemble des ouvrages soient concernés par les mesures.

M. OLIVARI explique que les actions de restauration nécessitent un suivi. Les outils d'évaluation actuels posent pourtant problème. Un véritable travail méthodologique doit être engagé, notamment en zone méditerranéenne.

Mme ASTIER-COHU confirme que, concernant les attendus du SDAGE vis-à-vis des SAGE, une relecture a été engagée. Ces documents ne doivent cependant pas se trouver fragilisés juridiquement par des dispositions que contiendrait le SDAGE. Le SDAGE contient donc des objectifs, laissant aux SAGE le soin de préciser les règles pertinentes pour chaque territoire. Par conséquent, les propositions d'évolution sur ce domaine resteront limitées.

Pour sa part, la végétation boisée sur les ouvrages de protection est traitée dans l'OF8, en cohérence avec le grand objectif 2 du PGRI.

Au sujet de la continuité, des éléments portant sur la surveillance et sur l'entretien des dispositifs de franchissement figurent déjà dans le document. Ils seront renforcés si nécessaire.

En matière de développements méthodologiques, les modalités d'évaluation des masses d'eau sont définies par un arrêté national, en application de la DCE. Une masse importante de données ont déjà été recueillies, et elles permettent l'analyse sans qu'un monitoring général doive être mis en œuvre. Il serait d'ailleurs trop coûteux, sans permettre un meilleur ciblage des actions. En revanche, le suivi de l'efficacité des projets de restauration fait l'objet d'une vingtaine de sites-laboratoires. L'évolution des indicateurs est étudiée sur la durée. La valorisation des suivis post-travaux a débuté pour une douzaine de sites dans le cadre du tableau de bord adopté en 2019. Elle permettra d'optimiser les projets.

Mme MICHAUX confirme qu'il est désormais proposé de mentionner la végétation sur les digues dans la partie commune de l'OF8 du SDAGE et du PGRI. La mise hors d'eau des carrières en cas de crue est un sujet qui a été remonté par les services. Il sera traité, de manière à déterminer comment l'intégrer dans le PGRI.

M. CHARRIER indique que les espaces de bon fonctionnement comportent un volet hydraulique. La vigilance est déjà de mises vis-à-vis de tout projet qui viendrait significativement les altérer.

M. PULOU souligne que les carrières font l'objet d'un plan départemental. Les exploitants devraient être comptables de leur présence dans les espaces de bon fonctionnement. Concernant la végétation sur digue, la ministre a déjà répondu favorablement au Président du Comité de bassin.

Mme MICHAUX affirme que les documents locaux sont bien cohérents avec les orientations nationales.

M. PULOU signale qu'à Grenoble, les canalisations, fourreaux et autres réseaux ont été noyés dans les digues. Il n'est donc plus possible d'intervenir si elles montrent une faiblesse. Cette fausse bonne idée porte *in fine* à conséquence sur la gestion de la végétation.

M. ROY rappelle en conclusion qu'un débat sur les orientations fondamentales a eu lieu le 15 mai dernier au Bureau du Comité de bassin. Un groupe de travail spécifique sera réuni le 26 mai prochain pour faire converger les diverses rédactions en vue d'une nouvelle présentation en Bureau fin juin 2020. Il s'agit donc d'un processus itératif.

III. ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DE L'EXPERTISE SCIENTIFIQUE DU RÉSEAU DES RÉSERVOIRS BIOLOGIQUES MENÉE PAR L'INRAE

Un document de présentation, joint au présent procès-verbal, est projeté et commenté en séance par M. MARTINEZ.

M. MARTINEZ explique en préambule que l'expertise était attendue avant d'engager une éventuelle révision du réseau des réservoirs biologiques.

En résumé, les éléments à prendre en compte sont principalement :

- le rôle des ripisylves et milieux terrestres associés ;
- l'intermittence des cours d'eau et réservoirs biologiques ;
- ainsi que les discontinuités chimiques dues aux pollutions, et le rôle des sous-écoulements, afférences de nappes et de sources, qui sont des facteurs explicatifs de l'existence de certains réservoirs biologiques.

Les conclusions de l'expertise montrent que le réseau est robuste et performant :

- cohérence écologique (typologie des milieux et répartition des espèces – poissons et invertébrés) ;
- performance du réseau démontrée en prenant le modèle TRF ;
- performance également par rapport aux effets du changement climatique.

Les principales voies de progrès consistent à :

- mieux connaître et valoriser le rôle de soutien aux communautés d'invertébrés ;
- se donner une vision locale de l'effet des réservoirs biologiques et des contraintes à l'échelle des sous-bassins.

L'expertise apporte un regard scientifique qui invite à repenser la préservation des réservoirs biologiques et de leurs fonctions.

Il convient de s'appuyer sur les réservoirs biologiques pour soutenir la restauration du bon état :

- ciblage des actions de restauration hydromorphologique ;
- soutien à la restauration de la qualité de l'eau ;
- amélioration des continuités pour renforcer l'effet « soutien » apporté par ces réservoirs.

En conclusion, l'expertise se poursuivra et sera ciblée sur les invertébrés et leur dispersion dans l'hydrosystème.

Madame BERNARDIN-PASQUET remercie M. MARTINEZ et ouvre le débat.

M. RAYMOND évoque les réserves d'eau à des fins d'irrigation. L'administration relaie les demandes des professions agricole et forestière de création de retenues collinaires, mais celles-ci constituent des coupures qui ne sont pas de nature à améliorer les réservoirs biologiques. Or le SDAGE doit avoir pour objectif de progresser. Il convient donc de déterminer si des projets territoriaux de construction de retenues pourront être bloqués par l'existence de réservoirs biologiques.

M. PULOU regrette que la présentation ne puisse pas être téléchargée. Il s'enquiert en outre des modalités de détermination du taux de réservoirs biologiques dans le bassin. Par

ailleurs, la température aurait dû être prise dans l'eau plutôt que dans l'air. La plate-forme devrait pour autant être partagée, car elle porte sur 22 000 tronçons. La prise en compte des réservoirs biologiques représente à ce titre un moyen de valoriser ce travail considérable.

La Romanche, en amont du bassin du Chambon, ne compte pas de réservoir biologique. Le réseau hydrographique qui se développe entre 1 000 et 2 000 mètres y fait l'objet de dix à quinze projets de microcentrales sans que personne ne se préoccupe de leurs effets cumulés. Le modèle devrait permettre d'analyser des secteurs de ce type, car des populations de truites y sont présentes.

La restauration de la continuité sur un sous-bassin du bassin de l'Isère fait l'objet d'une étude. Une note de connectivité est attribuée en fonction des obstacles. Cette méthodologie a également été utilisée pour un travail sur l'Arve, et il paraîtrait pertinent de le rapprocher du modèle du bassin hydrographique, même si cette analyse a été conduite à une échelle locale. Dans cette méthodologie, le bassin est découpé en fonction de l'habitabilité et des seuils.

M. GUILLAUD estime que l'étude de l'INRAE confirme globalement la robustesse du classement actuel. Quelques points peuvent toutefois être à revoir, notamment sur les différents compartiments biologiques et sur le changement climatique. Au niveau local, la préservation des réservoirs biologiques montre une incidence sur les populations piscicoles dans certains sous-bassins, mais il est difficile d'en prévoir de nouveau à l'occasion d'aménagements locaux. Il convient de les intégrer dans les études.

M. GUILLOT indique que le rapport est intéressant sur le plan scientifique, mais qu'il ne permet pas de conclure que le réseau de réservoirs biologiques est intégralement pertinent. La modélisation mérite en outre d'être développée. La délibération, qui propose de travailler en local sur l'expertise des réservoirs, est intéressante à ce titre. De même, il conviendra de statuer sur les motivations de création de nouveaux réservoirs biologiques compte tenu des contraintes qui en résultent pour les projets d'aménagement.

M. MARTINEZ explique que, lorsque la réflexion est menée à l'échelle du bassin versant, les questions qui se posent en termes de choix des réservoirs biologiques trouvent des réponses relativement simples. Le réseau expert est souvent divergent du réseau modélisé lorsque la modélisation ne porte que sur une seule espèce piscicole. Cette modélisation est limitée, mais elle permet une discussion sur la structure du réseau moyennant un changement d'échelle vers les sous-bassins. Cette expertise est surtout pertinente à l'échelle globale du bassin Rhône-Méditerranée.

Concernant la température, des analyses de terrain ont montré que les mesures pour l'eau aboutissent à des résultats plus intéressants que les mesures pour l'air. Elles ne sont cependant pas encore disponibles à l'échelle du bassin.

S'agissant des données, l'analyse utilise entre autres celles qui sont remontées par le réseau de surveillance. Pour la truite, la base est significative en termes écologiques et elle est utilisable pour la modélisation. Elle sera sans doute valorisée dans d'autres cadres.

M. PINAY précise que le linéaire de cours d'eau dépend de la prise en compte des têtes de bassin. Concernant la température de l'eau, l'ONEMA a lancé des suivis sur la Loire. Étendre cette initiative au Rhône permettrait de procéder à une modélisation basée sur des données physiques.

M. OLIVARI ajoute que les données de têtes de bassin sont également particulièrement intéressantes. En termes d'invertébrés aquatiques, une étude sur le Parc National du Mercantour a permis de découvrir nombre d'espèces nouvelles. Le déficit de connaissances en la matière suscite des interrogations concernant les réservoirs biologiques. Les invertébrés aquatiques doivent en effet faire partie intégrante de cette notion.

M. COCHET approuve ces propos. Il signale qu'un bioindicateur a été constitué pour les bassins ligérien et atlantique pour la moule perlière. Plusieurs constructions de microcentrales ont pu ainsi être empêchées, et des programmes Life ont été lancés. Cet outil est extraordinaire, et il n'a pas d'équivalent dans le bassin rhodanien.

Par ailleurs, l'analyse évoque la ripisylve et la forêt alluviale. Plusieurs hectares ont été tronçonnés dans la réserve naturelle nationale des Ramières de la Drôme. Des milieux intéressants ont été détruits.

M. ROY considère en conclusion que le dispositif des réservoirs biologiques fait l'objet d'une méthodologie globalement appropriée. L'Agence peut cependant instruire des demandes de réexamen sur une base locale et ponctuelle.

Concernant les stockages, le SDAGE réaffirme à travers sa disposition 6A l'objectif de non-dégradation des réservoirs biologiques et de leurs fonctions. Les conséquences sur ces zones de tout nouveau projet doivent donc être étudiées. Le document n'interdit pas la création de stockages, mais il comporte une méthodologie d'anticipation des conséquences du changement climatique dans le cadre des PTGE. Le cadre territorial est le plus adapté pour identifier les solutions les plus appropriées.

M. MARTINEZ rappelle que les réservoirs biologiques peuvent contribuer aux actions de protection des espèces, mais que leur objet concerne plutôt le soutien aux communautés biologiques à l'échelle du bassin versant (ce qui suppose de bien veiller aux continuités), ainsi que l'obtention et le maintien du bon état. Leur définition ne se limite pas à la truite, alors que la modélisation ne porte que sur cette espèce.

IV. ÉVOLUTION DU PLAGEPOMI POUR 2022-2027 EN LIEN AVEC L'ORIENTATION FONDAMENTALE 6A DU SDAGE POUR LA RECONQUÊTE DES AXES MIGRATEURS

Un document de présentation, joint au présent procès-verbal, est projeté et commenté en séance par Mme LONJARET.

Mme LONJARET indique qu'il s'agit d'ajuster la disposition 6A-06 (Poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs) sur trois points en particulier :

- souligner l'importance de la pérennisation du réseau de suivi, en lien avec l'orientation 3 du PAGEPOMI ;
- appuyer le rôle des structures de bassin versant et des lagunes au-delà des axes de migration pour ce qui concerne la préservation et la restauration des milieux en lien avec les migrateurs ;
- mettre à jour la disposition pour suivre l'évolution de la réglementation.

Mme LONJARET présente les cartes faisant l'objet d'évolutions qui sont relativement modérées (anguille, alose et lamproie), ainsi que les évolutions de la liste des ouvrages prioritaires au titre des enjeux des migrateurs amphihalins, à prendre en compte pour la période 2022-2027.

Le PLAGEPOMI fera une proposition d'ouvrages prioritaires qui seront pris en compte dans le cadre des travaux de finalisation du SDAGE et de son programme de mesures en 2021, de manière à ce que les deux documents soient mis en cohérence fin 2021-début 2022 avant leur approbation.

M. PULOU estime que l'avancement de la démarche est satisfaisant. Des espèces comme l'anguille, l'alose et la lamproie mériteraient d'être mises à l'agenda des SAGE ou des

contrats de rivière. Pour l'Orb, il conviendrait de déterminer si l'impossibilité pour l'alose de remonter est due à des causes naturelles ou anthropiques.

Mme LONJARET indique que l'infranchissabilité est due aux barres rocheuses naturelles. Par ailleurs, les lagunes méditerranéennes ne sont pas considérées comme très propices au cycle de vie de l'alose.

M. ROY ajoute que les implications pratiques s'agissant du chenal de Caronte demeurent faibles, car il n'est doté d'aucun ouvrage.

Mme MICHAUX affirme qu'une forte priorité avait été donnée au cycle précédent à la restauration de la continuité, anticipant ainsi le plan national. Pour l'actualisation de la liste des ouvrages prioritaires, différents enjeux sont imbriqués et itérés pour intégrer les poissons grands migrateurs et les priorités du programme de mesures du SDAGE, notamment les obligations réglementaires de la liste II. Un calendrier cohérent a été établi, et quelques ouvrages prioritaires sont déjà proposés. Une consultation spécifique sur l'actualisation de la liste de ces ouvrages est envisagée afin d'aboutir à une vision globale des différents enjeux au niveau des SDAGE et PLAGEPOMI.

M. PULOU regrette que les poissons migrateurs ne figurent pas dans le cahier des charges de la concession du Rhône.

M. ROY confirme que ce volet fait partie du projet d'avis de l'Agence sur la prolongation de cette concession.

V. ACTUALISATION DE L'ORIENTATION FONDAMENTALE 6B DU PROJET DE SDAGE 2022-2027 (ZONES HUMIDES)

Un document de présentation, joint au présent procès-verbal, est projeté et commenté en séance par Mme ASTIER-COHU (planches 11 à 13).

Mme ASTIER COHU explique qu'il s'agit principalement d'ajustements techniques et de précisions sur les acteurs et outils à mobiliser (6B-02). La disposition 6b-03 du SDAGE actuels relative aux financements publics a été supprimée et réintégrée dans la disposition 3-07 de l'OF3. Enfin, des explicitations ont été apportées aux attendus de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » dans la conduite des projets (6B-03) pour assurer la préservation des zones humiques.

M. PULOU s'interroge sur la prise en compte des inventaires, qui doivent constituer un préalable aux documents d'urbanisme. Concernant la Haute-Saône, des exemples de restauration des zones humides seraient également utiles. Il évoque enfin une note du Préfet de l'Isère qu'il propose de communiquer.

M. MARTINEZ évoque une publication du CGEDD dans la collection Théma spécifique aux mesures ERC en zones humides. Elle traite de l'évitement et de la réduction, au-delà de la typologie des actions de compensation.

Mme BERNARDIN-PASQUET estime que des précisions sont à apporter afin de déterminer ce qui ne relève pas de la compensation.

Mme ASTIER-COHU en prend note et s'efforcera de mieux définir les mesures compensatoires dans la seconde version de l'OF.

M. MARTINEZ confirme qu'un bon niveau d'écriture sera recherché.

Sur la question des inventaires, Mme ASTIER-COHU ajoute que la disposition 6B-01 du SDAGE s'adresse aux structures locales de gestion de l'eau, premières compétentes pour élaborer les inventaires. Les structures porteuses de SCoT sont également invitées à prendre en compte les enjeux des zones humides, même s'il est difficile de leur imposer de

réaliser elles-mêmes les inventaires. En effet, le SDAGE ne peut imposer d'éléments nouveaux non prévus par la réglementation.

VI. ACTUALISATION DE L'ORIENTATION FONDAMENTALE 6C DU PROJET DE SDAGE 2022-2027 (ESPÈCES)

Un document de présentation, joint au présent procès-verbal, est projeté et commenté en séance par Mme ASTIER-COHU (planches 14 à 16).

Mme ASTIER COHU explique qu'il s'agit d'actualiser l'OF6C relative à la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau, en procédant à la fusion des dispositions définissant le cadre à respecter pour la gestion des espèces exotiques envahissantes, à l'échelle du bassin versant, et en intégrant une nouvelle disposition relative au littoral et au milieu marin en cohérence avec le projet de document stratégique de façade Méditerranée (6C-04).

M. PULOU se félicite que les plans de gestion piscicole soient intégrés au SDAGE. Il signale en effet que certaines études d'impact prennent en compte les éventuels déversements d'alevins pour contester l'existence d'une population locale stable.

M. GUILLAUD se réjouit également de constater que cette disposition est définitivement intégrée au SDAGE. Les plans de gestion locaux élaborés à partir des DPDPG prévoient des modalités de gestion par bassin versant, voire par sous-bassin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

Le directeur général de l'agence de l'eau,
chargé du secrétariat,



Laurent ROY